



## Contrat saisonnier, clause rde renouvellement

Par **Belleetleclaudhard**, le **23/10/2019** à **06:48**

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre aide. J'ai signée un contrat cdd avec fiche de poste sur un emploi permanent d'adjoint administratif, en novembre 2016 pour une durée de trois dans une mairie. Mon contrat arrivant à son terme, (au 31 octobre 2019) mon employeur m'a proposé une prolongation pour les mêmes missions, sur un contrat saisonnier de deux mois, que j'ai accepté. Mon contrat saisonnier stipule un éventuel renouvellement express et mon employeur s'engage à me notifier deux mois avant le terme de celui ci, ses intentions de renouvellement ou pas. Aussi j'ai plusieurs questions. Mon employeur au vu de ce contrat (saisonnier avec clause) qu'il à rédigé, doit il respecter le délai de deux mois avant le terme, pour me notifier par écrit ses intentions de renouvellement ou non? Si c'est le cas et qu'il ne respecte pas ces clauses, se délai, quels recours ai je droits et puis je me maintenir à mon poste de travail au terme du contrat?

Je vous remercie pour votre aide précieuse.

Par **morobar**, le **23/10/2019** à **08:52**

Bonjour,

On pourrait penser qu'un adjoint administratif savait lire:

[https://www.experatoo.com/travail/contrat-saisonnier-delai-de-prevenance\\_164626\\_1.htm](https://www.experatoo.com/travail/contrat-saisonnier-delai-de-prevenance_164626_1.htm)

Par **Belleetleclauchard**, le **23/10/2019** à **19:40**

Bonjour,

Je m'excuse de chercher à être certaine du devenir de mon avenir.

Merci à vous.